



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
**MAIRIE DE TAURIAC-DE-NAUCELLE**  
Saint-Martial  
**12800 TAURIAC-DE-NAUCELLE**  
TEL : 05.65.47.06.26  
Mail : mairiedetauriacdenaucelle@hotmail.fr

RF  
Sous Prefecture de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 01/07/2022  
012-211202767-20220630-AR\_2022\_034-AR

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### Commune de TAURIAC de NAUCELLE

ARRETÉ : AR\_2022\_034 du 30 juin 2022

**Objet: Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté du 03/06/2022 de modification du carrefour entre la voie communale " le Passage du Bal "et la D 574 " Route du Viaduc du Viaur"**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de la route ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté communal du 03 juin 2022 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la numérotation de la route départementale Route du Viaduc du Viaur,

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier cette erreur matérielle,

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1 : CORRECTION**

Le paragraphe de l'article 1 de l'arrêté communal du 03 juin 2022, est modifié comme suit :

Article 1 : Le carrefour situé en agglomération, de la Départementale D 574, Route du Viaduc du Viaur, dans le bourg de Saint Martial, et du Passage du BAL, est réglementé comme suit :

**Mise en place d'un Stop** : Les usagers circulant sur la Voie Communale, Le Passage du BAL devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la Départementale D 574, Route du Viaduc du Viaur considérée comme voie prioritaire.

**Déplacement du sens interdit** : Le panneau sens interdit situé sur la Voie Communale, Le Passage du Bal, sera déplacé, pour être positionné trente mètres plus haut, afin d'avoir un accès au lotissement de la Fontaine.

**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS INCHANGÉES**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté communal du 03 juin 2022 restent inchangées.

**ARTICLE 3 : VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire objet d'un recours auprès du tribunal administratif.

**ARTICLE 4 : PUBLICITÉ**

Un extrait du présent arrêté, avec la copie du texte intégral sera mis à la disposition de toute personne intéressée, et sera affichée à la mairie de Tauriac de Naucelle pendant une durée minimum d'un mois.

**ARTICLE 5 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/06/2022  
A Tauriac de Naucelle

Le Maire,  
Jean-Luc TARROUX

Pour extrait certifié conforme

